YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000.09/833

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts du Comité des Oeuvres Sociales d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir une équité et une homogénéité entre les différentes catégories de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'étendre le bénéfice des prestations aux agents non titulaires justifiant d'au moins 12 mois d'ancienneté, aux Emplois Jeunes ayant satisfait à la période d'essai réglementaire ainsi qu'aux agents non titulaires vacataires qui accomplissement au moins 18h/semaine et qui justifient d'une ancienneté au moins égale à 12 mois,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'octroyer au Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Ville d'Yerres, une subvention complémentaire, au titre de l'année 2000,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 francs, au Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Ville d'Yerres, au titre de l'année 2000,

DIT que pourront en bénéficier, pour diverses prestations, les agents non titulaires justifiant d'au moins 12 mois d'ancienneté, les Emplois Jeunes ayant satisfait à la période d'essai réglementaire ainsi que les agents non titulaires vacataires accomplissant au moins 18h/semaine et justifiant d'une ancienneté au moins égale à 12 mois,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que ces mêmes catégories d'agents pourront bénéficier de diverses prestations du Comité précité, à partir de l'année 2001.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES ESSONNE

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry le 29-9-2000 et de la publication le 29-9-2000
Le Maire,

YERRES

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY